



**PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2021-168

PUBLIÉ LE 11 OCTOBRE 2021

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE 33 /

R75-2021-10-09-00001 - Arrêté portant autorisation (ou de renouvellement) de frais de siège social pour l'Association pour le Développement , l'Insertion et l'Accompagnement des Personnes Handicapées (3 pages) Page 3

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA

R75-2021-10-11-00001 - Décision n°2021-137 du 11 octobre 2021 modifiant la décision n°2018-044 du 2 mars 2018 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie générale, en hospitalisation à temps partiel de jour, sur le secteur de Capbreton (40) (2 pages) Page 7

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / POLE QUALITE ET SECURITE DES SOINS ET DES ACCOMPAGNEMENTS

R75-2021-10-08-00008 - Arrêté n° LR 15 du 8 octobre 2021 portant autorisation du Centre d'évaluation et de recherche universitaire en psychologie (CERUP) du laboratoire de psychologie (labpsy) EA4139 de l'Université de Bordeaux en tant que lieu de recherches impliquant la personne humaine (3 pages) Page 10

EFS Nouvelle Aquitaine / Direction

R75-2021-10-11-00003 - 2021-03-EFS Nouvelle-Aquitaine - Claudine SEUVE- Responsable des services généraux (1 page) Page 14

SGAMI SUD OUEST /

R75-2021-10-11-00002 - Arrêté du 11 oct 2021 portant délégation de signature à M. Ryberrolle SGA du SGAMI SO (15 pages) Page 16

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2021-10-09-00001

Arrêté portant autorisation (ou de
renouvellement) de frais de siège social pour
l'Association pour le Développement , l'Insertion
et l'Accompagnement des Personnes
Handicapées

ARRETE du 09 OCT. 2021

portant autorisation (ou de renouvellement) de frais de siège social

Association pour le Développement, l'Insertion et l'Accompagnement des Personnes Handicapées

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.314-7 VI et R.314-87 et suivants relatifs aux sièges sociaux des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2003 modifié fixant la liste des pièces prévues au III de l'article R.314-88 du code de l'action sociale et des familles relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social ;

VU la décision du 2 juillet 2021 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) en date du 21 décembre 2018 (2019-2023) ;

VU la demande de renouvellement d'autorisation de frais de siège social présentée le 22 janvier 2021 par l'association pour le Développement, l'Insertion et l'Accompagnement des Personnes Handicapées (ADIAPH) ;

VU l'avis favorable du conseil départemental de la Gironde en date du 16 février 2021;

VU l'avis favorable du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 5 février 2021 ;

SUR proposition de la directrice de la délégation départementale de la Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1er : l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation de frais de siège social de l'association pour le Développement, l'Insertion et l'Accompagnement des Personnes Handicapées (ADIAPH) est, en application de l'article R.314-90 du code de l'action sociale et des familles, le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 2 : les prestations matérielles et intellectuelles dont la prise en charge par le siège est autorisée, en application de l'article R.314-88 du code de l'action sociale et des familles, sont les suivantes :

- Prestations techniques (services en matière de comptabilité, financière, ressources humaines et juridiques, qualité, sécurité, achats, développement)
- Prestations d'animation de réseaux (services en matière de coordination et de communication)
- Autres services (formations et prestations informatiques)

le siège dispose de 14.24 ETP (selon l'organigramme présenté).

ARTICLE 3 : les frais de siège social sont ainsi définis, en application des dispositions de l'article R.314-93 du code de l'action sociale et des familles :

- 1) Pour l'année 2021, le montant autorisé pour les frais de siège qui s'élève à 1 287 778 € est financé par la quote-part de chacun des établissements et services sociaux et médico-sociaux, soit un impact à hauteur de 4.30% des charges brutes de leurs sections d'exploitation.

Ce taux sera appliqué pour les exercices suivants durant la période de l'autorisation.

- 2) Les ouvertures ou extensions d'établissements et services mises en œuvre dans les 2 ans seront prises en compte dans le calcul des frais de siège, sur la base du budget prévisionnel lors du premier exercice et au prorata temporis.

La base de répartition entre les structures de l'association de la quote-part de frais de siège social repose sur la classe 6 brute N-2 (compte administratif du dernier exercice clos) diminuée des frais de siège (compte 655), de la constitution de provisions et des éventuels crédits non reconductibles, et neutralisée des retraitements des dépenses non opposables aux financeurs (avec déduction de l'aide au poste pour les budgets de production des ESAT).

Le résultat du siège social est affecté librement par l'association dans le cadre des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens en cours.

ARTICLE 4 : l'autorisation est délivrée pour deux ans jusqu'au 31 décembre 2023, intégrant les exercices 2021, 2022, 2023. La présente autorisation peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le 09 OCT. 2021

La Directrice des financements


Elodie COUAILLIER

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-10-11-00001

Décision n°2021-137 du 11 octobre 2021
modifiant la décision n°2018-044 du 2 mars 2018
portant autorisation d'exercer l'activité de soins
de psychiatrie générale, en hospitalisation à
temps partiel de jour, sur le secteur de
Capbreton (40)

Décision n° 2021-137

*Modifiant la décision n°2018-044 du 2 mars 2018
portant autorisation d'exercer l'activité de soins
de psychiatrie générale, en hospitalisation à temps partiel de jour,
sur le secteur de Capbreton (40)*

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 3 septembre 2021, portant délégation permanente de signature, publiée le 3 septembre 2021 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2021-144),

VU la décision n°2018-044 du 2 mars 2018 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie générale, en hospitalisation à temps partiel de jour, sur le secteur de Capbreton (40), délivrée à la SAS Clinique d'Amade (64),

VU le courrier du 8 septembre 2021 du président et du directeur général de la SAS Clinique d'Amade, informant le directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine de la création de la SAS Hegaldia sud Landes pour exploiter l'autorisation susmentionnée,

VU le courrier du 8 septembre 2021 du président de la SAS Hegaldia sud Landes, demandant au directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine la modification de l'adresse de l'activité de soins indiquée sur cette même décision,

CONSIDERANT que la décision du 2 mars 2018 ci-dessus référencée doit être modifiée en fonction de ces informations, s'agissant de la raison sociale du détenteur de l'autorisation, des numéros FINESS juridique et établissement, ainsi que de l'adresse de l'hôpital de jour,

DECIDE

ARTICLE 1er – Le titre de la décision n°2018-044 du 2 mars 2018 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie générale, en hospitalisation à temps partiel de jour, sur le secteur de Capbreton (40) délivrée à la SAS Clinique d'Amade (64) est modifié, la mention « délivrée à la SAS Clinique d'Amade (64) » étant supprimée.

ARTICLE 2 – L'article 1^{er} de la décision n°2018-044 du 2 mars 2018 est modifié comme suit :

« La société par actions simplifiée (SAS) Hégalidia sud Landes, sise 14 rue de l'Entreprise, 40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse, est autorisée à exercer l'activité de soins de psychiatrie générale, en hospitalisation à temps partiel de jour, sur le site de l'hôpital de jour Hégalidia sud Landes, 14 rue de l'Entreprise, 40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse. »

N° FINESS EJ : 40 001 549 1

N° FINESS ET : en cours de création

ARTICLE 3 – L'article 2 de la décision précitée du 2 mars 2018 est supprimé.

ARTICLE 4 – Les autres dispositions de la décision précitée du 2 mars 2018 demeurent inchangées.

ARTICLE 5 – Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **11 OCT. 2021**

Pour le Directeur général,
par délégation,
Le Directeur de l'offre de soins
et de l'autonomie,

Samuel PRATMARTY

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-10-08-00008

Arrêté n° LR 15 du 8 octobre 2021 portant autorisation du Centre d'évaluation et de recherche universitaire en psychologie (CERUP) du laboratoire de psychologie (labpsy) EA4139 de l'Université de Bordeaux en tant que lieu de recherches impliquant la personne humaine

Arrêté N° LR 15 du 8 octobre 2021

Portant autorisation du Centre d'évaluation et de Recherche Universitaire en Psychologie (CERUP) du laboratoire de Psychologie (Labpsy) EA4139 de l'Université de Bordeaux en tant que lieu de recherches impliquant la personne humaine

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1121-1 à L. 1121-17, et R. 1121-10 à R. 1121-15 ;

VU le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 relatif aux recherches impliquant la personne humaine ;

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L.1121-13 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté autorisant le lieu de recherches biomédicales n° LR 36 du 25 juin 2015 délivrée pour une durée de cinq ans ;

VU l'arrêté n° LR 06 du 15 juillet 2020 prorogeant de 4 mois, à titre exceptionnel, compte tenu de la crise sanitaire, à compter du 25 juin 2020, l'autorisation en tant que lieu de lieu de recherches impliquant la personne humaine du Centre d'évaluation et de recherche en psychologie (CERUP), Université Bordeaux Segalen à BORDEAUX (33076) ;

VU la décision du 29 septembre 2021 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée le 29 septembre 2021 au recueil des actes administratifs n° R75-2021-09-29-00005 ;

VU la demande du 9 avril 2021 présentée par le Professeur Virginie POSTAL-LE-DORSE, en vue d'obtenir l'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine pour son centre d'évaluation et de recherche universitaire en Psychologie (CERUP) du laboratoire de Psychologie (labpsy) EA4139 ;

VU le rapport initial établi à la suite de l'inspection effectuée le 6 juillet 2021 par Madame le Docteur Marie-Pierre SANCHEZ, pharmacien inspecteur de santé publique, Madame le Docteur Claire SCHVOERER, médecin inspecteur général de santé publique, et Madame Sophie BARDEY, inspecteur de l'action sanitaire et sociale de l'Agence régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine ;

VU le courrier en réponse du Professeur POSTAL-LE-DORSE en date du 17 septembre 2021 ;

VU le rapport définitif établi le 7 octobre 2021 par Madame le Docteur Marie-Pierre SANCHEZ, pharmacien inspecteur de santé publique, Madame le Docteur Claire SCHVOERER, médecin inspecteur général de santé publique, et Madame Sophie BARDEY, inspecteur de l'action sanitaire et sociale de l'Agence régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine, et donnant un avis favorable à la demande d'autorisation déposée en tant que lieu de recherches impliquant la personne humaine ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation est conforme aux conditions réglementaires de fonctionnement ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'autorisation en tant que lieu de recherches impliquant la personne humaine concernant le Centre d'évaluation et de Recherche Universitaire en Psychologie (CERUP) du laboratoire de Psychologie (labpsy) EA4139 de l'Université de Bordeaux, 3 ter place de la victoire (Bât A) à BORDEAUX (33076), placé sous la responsabilité du Pr Virginie POSTAL-LE-DORSE, est accordée.

La nature des recherches envisagées est relative aux domaines suivants :

- Sciences du comportement humain

Les personnes concernées par les recherches sont :

- Des volontaires sains
- Des volontaires malades
- Des majeurs (> 18 ans)
- Des mineurs ayant moins de 15 ans et 3 mois
- Des mineurs ayant plus de 15 ans et 3 mois

L'âge minimum est de 3 ans et il n'y a pas d'âge maximum.

Article 2 : la durée de validité de l'autorisation est de **sept ans**.

Article 3 : toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R. 1121-12 du code de la santé publique nécessite la délivrance d'une nouvelle autorisation qui fait l'objet d'une demande complète dans les formes prévues à cet article, accompagnée des justifications appropriées.

Article 4 : le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 5 : le présent arrêté ou décision sera publié(e) au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

La Directrice déléguée
Veilles, réponses, et sécurités sentimentales

Dr Sylvie QUELET

EFS Nouvelle Aquitaine

R75-2021-10-11-00003

2021-03-EFS Nouvelle-Aquitaine - Claudine
SEUVE- Responsable des services généraux



**DECISION N° DS-NVAQ 2021.03 DU 11 OCTOBRE 2021
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A L'ETABLISSEMENT DE
TRANSFUSION SANGUINE NOUVELLE-AQUITAINE**

Le Directeur Michel JEANNE

Vu le Code de la santé publique,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° N 2020-09 en date du 25 mars 2020 nommant Monsieur Michel JEANNE en qualité de Directeur de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Nouvelle Aquitaine,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° DS 2020.68 en date du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Michel JEANNE, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Nouvelle-Aquitaine,

DECIDE

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Madame Claudine SEUVE, en sa qualité de Responsable des services généraux à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Nouvelle-Aquitaine :

- les actes relatifs à la gestion des déplacements des salariés de l'Etablissement de transfusion sanguine Nouvelle-Aquitaine (ordre de mission, commande associée)
- les notes de frais des collaborateurs du Département Supports et Appuis de l'Etablissement de transfusion sanguine Nouvelle-Aquitaine.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claudine SEUVE, délégation est donnée à Madame Christel LEUGE, assistante de direction et Madame Corinne DUPUY, assistante de direction à l'effet de signer, au nom du Directeur, les actes visés à l'article 1^{er}.

Article 3 - La présente décision sera publiée au Recueil des Actes de la Préfecture de région Nouvelle-Aquitaine et sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Fait le 11 octobre 2021,

Dr Michel JEANNE
Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Nouvelle-Aquitaine

SGAMI SUD OUEST

R75-2021-10-11-00002

Arrêté du 11 oct 2021 portant délégation de signature à M. Ryberrolle SGA du SGAMI SO



**PRÉFÈTE
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur
du Sud-Ouest**

Arrêté du 11 OCT. 2021
portant délégation de signature à M. Didier RIBEYROLLE,
secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Ouest

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R.122-15 ;

VU le code de la défense ;

VU le code de justice administrative, notamment l'article R 431-9 et le décret n°2004-1339 du 7 décembre 2004 pris pour son application ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment ses articles 1er et 2 ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police Nationale ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale et l'arrêté du 6 novembre 1995 du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 modifié relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi 95-73 du 21 janvier 1993 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n°2003-60 du 21 janvier 2003 relatif aux services de zone des systèmes d'information et de communication ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et notamment la délégation de gestion du 28 juillet 2008 qui s'y rapporte, établie entre le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et le ministère de la défense relative à la réalisation des actes juridiques, des prestations et d'activités nécessaires au soutien de la gendarmerie nationale ;

89, cours Dupré de Saint Maur
BP30091 33041 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 99 77 77

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur modifié par le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

VU l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 27 janvier 2010 portant création d'une commission nationale d'avancement et de discipline et de commissions locales d'avancement et de discipline compétentes à l'égard de certains ouvriers d'État du ministère de l'intérieur ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/MDS/C/87/00164/C du 24 juin 1987 relative à la déconcentration en matière de réforme de matériel ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, en son article 45 ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nommant Mme Fabienne BUCCIO préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU le décret du 05 février 2020 nommant M. Martin GUESPEREAU Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la Préfète de la région Nouvelle Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel n° U10435380245840 du 8 avril 2021 nommant le commissaire divisionnaire Didier RIBEYROLLE, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur à Bordeaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2018 portant organisation du SGAMI Sud-Ouest et ses annexes ;

VU la charte de gestion du 7 avril 2015 conclue entre Mme la directrice des ressources humaines, Mme la directrice des ressources et des compétences de la police nationale et M. le directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale.

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Délégation de signature est donnée à M. Didier RIBEYROLLE, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur pour tous actes, arrêtés, décisions ou documents concernant le SGAMI Sud-Ouest et relatif notamment :

- au recrutement, à la gestion administrative et financière des personnels actifs, administratifs, techniques, scientifiques, spécialisés et contractuels du ministère de l'intérieur ;

- à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la zone de défense et de sécurité Sud- Ouest. Dans ce cadre il est habilité à correspondre avec l'agent judiciaire du Trésor public dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en défense et les mémoires en intervention devant les juridictions administratives ;

- à la gestion administrative et financière de l'immobilier de la police nationale et notamment :

- aux actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par France Domaine ;
- à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;
- aux concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale (DGPN) et les baux y afférant.

- à la gestion du patrimoine immobilier de la gendarmerie ;

- à la gestion administrative et financière des moyens matériels de la police nationale et notamment à l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels quelle qu'en soit la valeur ;

- au titre du pouvoir adjudicateur pour la passation et à l'exécution des marchés publics, accords-cadres et leurs avenants passés par le SGAMI Sud-Ouest pour le compte des services relevant de la DGPN, de la direction de l'évaluation de la performance et affaires financières et immobilières (DEPAFI) et de la DSIC (direction des systèmes d'information et communication), pour le compte de la DGGN et pour les services pour lesquels le Préfet de la zone Sud-Ouest a reçu délégation de gestion ;

- à l'ordonnancement et l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant du SGAMI agissant pour son propre compte ou pour celui des services relevant de la DGGN, DGPN, de la DEPAFI, de la DSIC, et des services pour lesquels le SGAMI a reçu délégation de gestion, à l'exception de la réquisition du comptable assignataire ;

- aux décisions de régularisation, de réduction et d'annulation des titres de perception qu'il émet et d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables.

Dans le cadre de l'exercice du contrôle financier déconcentré sont soumis au visa du préfet délégué pour la défense et la sécurité :

- les observations formulées par le contrôleur financier déconcentré ;
- le compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier RIBEYROLLE, délégation de signature est accordée à l'exception :

- des lettres et rapports aux ministres, administrations centrales, aux élus et aux parlementaires ;

- des circulaires et des notes générales adressées aux préfets et chefs de service ;
- de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs au sens du décret n°2004-1339 du 7 décembre 2004 ;
- du choix de l'attributaire, de la signature des accords-cadres, des actes d'engagement des marchés publics formalisés et de leurs avenants ;
- des actes de location ou d'acquisition par France Domaine pour les besoins des services ;
- des concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;
- des contrats concernant les dépenses propres du SGAMI Sud-Ouest.

selon les dispositions prévues aux articles suivants :

ARTICLE 2

2.1. Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice CHEVALIER, conseillère d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, directrice de l'administration générale et des finances, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Bérengère BAS, attachée principale, directrice adjointe de l'administration générale et des finances en ce qui concerne :

- l'engagement et la liquidation des dépenses pour les services relevant de la compétence du SGAMI Sud-Ouest ;
- les actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs :
 - à l'engagement et la liquidation des dépenses pour les services relevant du ministère de l'intérieur ou pour tous programmes budgétaires dont la gestion ou l'exécution financière serait déléguée au préfet délégué pour la défense et la sécurité ;
 - aux procédures de passation et d'exécution des marchés publics, accords-cadres et de leurs avenants.

- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction dans la limite de 10 000 € HT.

2.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice CHEVALIER et de Mme Bérengère BAS, la délégation de signature est consentie pour :

- les actes de gestion définis à l'article 2-1, chacun dans le domaine relevant de sa compétence ;
- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ;
- les états liquidatifs ;
- les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ;
- les congés (CA, jours RTT, journée de régulation, repos compensateur) des agents relevant de leur bureau.
 - ✧ à M. David DULOU, adjoint administratif principal de 1ère classe, régisseur d'avances et de recettes. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à M. David FERREIRA, adjoint administratif principal de 2ème classe, régisseur suppléant ;
 - ✧ à Mme Aurélie-Anne LEMAITRE, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du pilotage et de la performance budgétaire, à compter du 1^{er} mai 2021 Guillaume KREBS, attaché stagiaire d'administration de l'État, adjoint à la cheffe de bureau ;

✧ à Mr Pedro GOMES, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la commande publique . En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à M. Pascal HALGAND, attaché principal d'administration de l'État ;

✧ à Mme Elodie HIROUX, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de la plate-forme CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Céline DELBART, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de la plate-forme CHORUS.

2.2. Pour le fonctionnement de la plate-forme CHORUS du SGAMI, et pour l'exécution des dépenses qui lui sont confiées pour l'ensemble de la zone de défense et pour les services pour lesquels la Préfète de la zone Sud-ouest a reçu délégation de gestion, la délégation de signature est donnée à Mme Béatrice CHEVALIER, conseillère d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, directrice de l'administration générale et des finances à l'effet de signer tout acte concernant les engagements juridiques, l'ordonnancement des recettes et des dépenses. En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci à Mme Bérengère BAS, attachée principale, directrice adjointe de l'administration générale et des finances.

2.2.1. Pour le fonctionnement du CSP Chorus

2.2.1.1. A l'effet de signer les bons de commandes, les certificats administratifs et les ordres de paiement à :

- Mme Elodie HIROUX, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de la plate-forme CHORUS,
- Mme Céline DELBART, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de la plate-forme CHORUS,
- Mme Jalila ADKIR, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de section
- Maréchal des logis chef Remy ALLOUET, adjoint au chef de section,
- Mme Marylin BACHMEYER, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Mme Maryline BAUDOIN, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de section,
- Mme Stéphanie BETTERMIN, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de section,
- Adjudante-chef Geneviève CHABRES,
- Maréchal des logis chef Émilie CHAMAISON, adjointe au chef de section,
- Maréchal des logis chef Romain CLAUZEL, adjoint au chef de section,
- Mme Marie-Laure COUZINOU, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Adjudante Stéphanie GRACIA, chef de section, à compter du 13 septembre 2021,
- Major Sandrine LACROIX, chef de section
- M. Jean-Charles LESCAN, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de section,
- M. Nicolas PRODEL, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Mme Evelyne RUIZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de section,
- Mme Nathalie TIPA, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de section,

2.2.1.2. A l'effet de valider les engagements juridiques aux responsables d'engagement juridique :

- Mme Elodie HIROUX, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de la plate-forme CHORUS,
- Mme Céline DELBART, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de la plate-forme CHORUS,
- Mme Jalila ADKIR, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de section
- Adjudante-chef Geneviève CHABRES,
- Maréchal des logis chef Émilie CHAMAISON, adjointe au chef de section,
- Maréchal des logis chef Romain CLAUZEL, adjoint au chef de section,
- Mme Marie-Laure COUZINOU, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Adjudante Stéphanie GRACIA, chef de section, à compter du 13 septembre 2021,

- Major Sandrine LACROIX, chef de section

Ainsi qu'aux adjoints administratifs suivants :

Mme Marie-Hélène BOULAIN	Mme Audrey DEBOURGOGNE	Mme Sylvie MARTIN
Mme Florence BOURGUET	Mme Josiane DUBAILLE	Mme Cathy MOULARD
Mme Nathalie BOURREE	Mme Anne Virginie FAVROUL	Mme Fabienne PAVILLA
Mme Marion BOUSSIE	Mme Christina GAUTHERON	
Mme Emilie CHAMAISON	Mme Sabine JURGENS	

2.2.1.3. A l'effet de certifier le service fait aux gestionnaires de dépense :

- Mme Élodie HIROUX, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de la plate-forme CHORUS,
- Mme Céline DELBART, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de la plate-forme CHORUS,
- Mme Jalila ADKIR, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de section
- Maréchal des logis chef Remy ALLOUET, adjoint au chef de section,
- Mme Marylin BACHMEYER, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Mme Maryline BAUDOIN, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de section,
- Mme Stéphanie BETTERMIN, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de section,
- Adjudante-chef Geneviève CHABRES,
- Maréchal des logis chef Émilie CHAMAISON, adjointe au chef de section,
- Maréchal des logis chef Romain CLAUZEL, adjoint au chef de section,
- Mme Marie-Laure COUZINOU, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Adjudante Stéphanie GRACIA, chef de section, à compter du 13 septembre 2021,
- Major Sandrine LACROIX, chef de section
- M. Jean-Charles LESCAN, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de section,
- M. Nicolas PRODEL, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Mme Evelyne RUIZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de section,
- Mme Nathalie TIPA, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de section,
- Ainsi qu'aux adjoints administratifs et maréchaux suivants :

Mme Bouchiratti BEDJA	Mme Marie-Françoise DUCLOS	MDL Joël MARCHAL
MDL Leitia BIGOT	Mme Anne-Virginie FAVROUL	Mme Virginie MARSALEIX
Mme Laureen BILLEAU	Mme Monique FRANCOIS	Mme Florence MARTINEZ
M. Nicolas BOULLET	Mme Séverine GALLOIS	Mme Nelly MARRIER
Mme Céline BRETHERS	Mme Christina GAUTHERON	M. Mathieu MINETTON
Mme Marion BOUSSIE	Mme Jennifer GORTARI	Mme Cathy MOULARD
MDC Emilie CHAMAISON	Mme Nathalie GRELOT	Mme Angeline OSES
M. Michel CHAUDERON	Mme Anna HERVE	Mme Lætitia PACE
Mme Virginia COULEAU	M. Olivier LAFAYE	Mme Caroline PALMADE
Mme Cathy COROMINAS	Mme Viviane LABRUNIE	Mme Natacha ROCHEMONT
Mme Céline CROUZIL	Mme Angela LAGUILHON-DEBAT	M. Pascal RODA
Mme Adeline CUGUILLIERE	MDC Cyprien LAMAISON	Mme Véronique RODRIGUEZ
M. Emiliano CUPIDO	Mme Anne-Sophie LEPECQ	Mme Carine ROLLIN

M. Julien DESPERIEZ	MDL Cindy MACREZ	Mme Nathalie ROQUES
Mme Amélie DONADIEU	Mme Isabelle MAITREL	Mme Noémie SEMENOL
M. Rachid SGHIOURI EL IDRISSI	Mme Faouziat TOYBOU	
Mme Véronique SOLA	Mme Aurélie TRAIN	
Mme Lysa TANGOPI	Mme Marie-Jasmine TRECASSE	
Mme Karine TATE		
M. Rémy TAYLOR		

2.2.1.4. À l'effet de valider les demandes de paiement aux responsables des demandes de paiement :

- Mme Jalila ADKIR, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de section
- Maréchal des logis chef Remy ALLOUET, adjoint au chef de section,
- Mme Marylin BACHMEYER, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Mme Maryline BAUDOIN, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de section,
- Mme Stéphanie BETTERMIN, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de section,
- Adjudante-chef Geneviève CHABRES,
- Maréchal des logis chef Romain CLAUZEL, adjoint au chef de section,
- Adjudante Stéphanie GRACIA, chef de section, à compter du 13 septembre 2021,
- M. Jean-Charles LESCAN, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de section,
- Major Sandrine LACROIX, chef de section,
- M. Nicolas PRODEL, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Mme Evelyne RUIZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de section,
- Mme Nathalie TIPA, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de section
- Ainsi qu'aux adjoints administratifs suivants :

Mme Marie-Hélène BOULAIN	Mme Audrey DEBOURGOGNE	Mme Sylvie MARTIN
Mme Florence BOURGUET	Mme Josiane DUBAILLE	Mme Fabienne PAVILLA
Mme Nathalie BOURREE	Mme Sabine JURGENS	

2.2.1.5. Délégation est également donnée pour signer et valider l'émission des titres et factures aux tiers, les titres de recettes, les états récapitulatifs des créances pour mise en recours et pour signer les bordereaux journaliers de recettes à :

- Mme Elodie HIROUX, attachée principale d'administration de l'État, responsable de recettes,
- Mme Céline DELBART, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de la plate-forme CHORUS,
- Maréchal des logis chef Rémy ALLOUET, adjoint au chef de section,
- M. Nicolas PRODEL, secrétaire administratif de classe normale, responsable des recettes.

2.2.1.6. Délégation est également donnée à l'effet d'administrer localement les profils utilisateurs CHORUS et CHORUS FORMULAIRES à :

- Mme Marylin BACHMEYER, secrétaire administratif de classe normale, chef de section, pour CHORUS et CHORUS FORMULAIRES,
- Mme Carine ROLLIN, adjoint administratif principal 2^e classe, pour CHORUS,
- Mme Evelyne RUIZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de section, pour CHORUS FORMULAIRES

2.2.1.7. Délégation est également donnée à l'effet de valider dans CHORUS les plans de contrôle résultant de la mise en place du service fait présumé à :

- Mme Elodie HIROUX, attachée principale d'administration de l'État, responsable de recettes,
- Mme Céline DELBART, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de la plate-forme CHORUS,
- Mme Marylin BACHMEYER, secrétaire administratif de classe normale, chef de section, pour CHORUS et CHORUS FORMULAIRES,
Mme Carine ROLLIN, adjoint administratif principal 2^e classe, affectée au sein du pôle qualité du CSP.

2-2-1-8 : Délégation est également donnée à l'effet de valider dans CHORUS les ordres de payer périodiques résultant de l'automatisation des paiements dans le cadre du service fait présumé à :

- Mme Elodie HIROUX, attachée principale d'administration de l'État, responsable de recettes,
- Mme Céline DELBART, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de la plate-forme CHORUS.

ARTICLE 3

3.1. Délégation de signature est donnée à Mme Carine FULIGNI - MATHÉ, conseillère d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, directrice des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Ahcene BOUAZIZ, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint des ressources humaines, en ce qui concerne :

- les actes, arrêtés et décisions ou documents relatifs à la gestion administrative et financière des personnels du Ministère de l'Intérieur affectés dans le ressort de la Zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, et dans les services et unités pour lesquels le Préfet de la zone Sud-Ouest a reçu délégation de gestion dans la limite des délégations de pouvoirs du préfet SGAMI ;
- tous les actes relatifs au recrutement et à la gestion des adjoints de sécurité de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, à l'exclusion des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;
- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction dans la limite de 10 000 € HT.

3.2. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carine FULIGNI - MATHÉ et de M. Ahcene BOUAZIZ, la délégation de signature est consentie uniquement dans les domaines relevant de leurs compétences en ce qui concerne :

- les actes, décisions ou documents relatifs à la gestion financière des personnels du ministère de l'intérieur ;
- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ;
- les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ;
- les congés (CA, jours RTT, journée de régulation, repos compensateur) des agents relevant de leur bureau.

✧ à Mme Myriam GALISSON, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Valérie PIVAUT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;

✧ à Mme Christelle SOULIE, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des personnels actifs et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à compter du 1^{er} mars 2020 à Mme Amandine ESPAGNET, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de bureau des personnels actifs ;

✧ à M. Emmanuel DUQUEROIX, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de l'appui au pilotage et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Hélène DUBON, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de l'appui au pilotage ;

✧ à Mme Isabelle BAC, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Denys GINIEIS, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du recrutement ;

✧ à M. Jonathan BALLION, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des affaires sociales et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Florence CLERGE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef du bureau des affaires sociales.

✧ à M. David MARTINELLI, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des rémunérations et des régimes indemnitaires, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Anne-Laure RAIMBAULT, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des rémunérations et des régimes indemnitaires, chargée de la gestion administrative et de la pré-liquidation et à M. Damien VALLOT, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des rémunérations et des régimes indemnitaires, chargé de la qualité et de la performance financière, chacun en ce qui le concerne.

ARTICLE 4

4.1. Délégation de signature est donnée à M. Philippe BREGIER, chef des services techniques, directeur de l'immobilier, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Alexandre FLEURY, ingénieur principal des services techniques, directeur adjoint de l'immobilier, en ce qui concerne :

- les actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs :

- à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;
- à la gestion administrative et financière des locaux de la Police Nationale, du SGAMI Sud-Ouest ou relevant de la DGEF ;
- au visa de l'ensemble des documents d'urbanisme et de gestion administrative des opérations immobilières dont le SGAMI assure la conduite d'opération et la délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- à la conduite des opérations immobilières et à l'assistance technique relatives aux sites de la Gendarmerie Nationale.

- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction de l'immobilier dans la limite de 10 000 € HT.

- les dépenses concernant l'activité de la direction au profit des services du ministère de l'intérieur et des autres organismes en convention dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 40 000 € HT.

et ce pour les services et unités implantés en zone Sud-Ouest et ainsi que pour ceux pour lesquels le Préfet de la zone Sud-ouest a reçu délégation de gestion.

4.2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BREGIER, et de M. Alexandre FLEURY, la délégation de signature est consentie uniquement dans les domaines relevant de leurs compétences, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ou service ;

- les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ou service ;

- les congés (CA, jours RTT, journée de régulation, repos compensateur) des personnels relevant de leur bureau ou service.

✧ à Mme Anne-claire LECOMTE, ingénieur ST, adjointe au chef du bureau zonal des affaires immobilières, chef de la section coordination pilotage, en cas d'absence ou d'empêchement de

cette dernière, à M. Patrick FORTUNATO, ingénieur ST, chef de la section immobilière Gironde, uniquement dans les domaines relevant de son attribution ;

✧ à Mme Edwige DELOUBES, Ingénieur ST, adjointe au chef du service local immobilier Aquitaine Nord ;

✧ à M. Patrick GAILLOT, ingénieur principal ST, chef du service local immobilier Poitou-Charentes sis à La Rochelle et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Patrick TREUSSARD, ingénieur ST, adjoint au chef du service local immobilier Poitou-Charentes ;

✧ à M. Alain MUZYKA, ingénieur principal ST, chef du service local immobilier Aquitaine Sud sis à Pau et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Gilles PALACIN, ingénieur ST, adjoint au chef du service local immobilier Aquitaine Sud ;

✧ à M. Pascal LABETOULLE, ingénieur principal ST, chef du service local immobilier Limousin sis à Limoges et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Papa-Momar THIAM, ingénieur ST, adjoint au chef du service local immobilier Limousin ;

✧ à Mme Prisca CAZAUX, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau zonal administratif, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Mme Florence PAQUIN, attachée stagiaire d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau zonal administratif ;

✧ à Mme Édith DEBRABANT, ingénieur ST, chef du bureau zonal du patrimoine. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Frédéric DOS SANTOS, ingénieur ST, adjoint au chef du bureau zonal du patrimoine.

4.3. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BREGIER et de M. Alexandre FLEURY, délégation est donnée aux chefs des bureaux techniques (BZAI, BZP et SLIs) et en leur absence ou s'ils sont empêchés à leur adjoint respectif, à l'effet de signer, dans le respect des textes en vigueur, tous les actes de conduite d'opération immobilière sans incidence financière, pour les besoins propres à leur domaine de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BREGIER et de M. Alexandre FLEURY, délégation est donnée aux chefs des bureaux techniques (BZAI, BZP et SLIs) et en leur absence ou s'ils sont empêchés à leur adjoint respectif, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la programmation et des enveloppes allouées à chaque opération conduite au profit des services du ministère de l'intérieur et des autres organismes sous convention, tout acte engageant juridiquement l'État dans les conditions suivantes :

✧ à Mme Anne-Claire LECOMTE, ingénieur ST, adjointe au chef du bureau zonal des affaires immobilières ; dans la limite de 24 499 € HT, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du BZAI ;

✧ Dans la limite de 24 499 € HT, à Mme Edwige DELOUBES, Ingénieur ST, adjointe au chef du service local immobilier Aquitaine Nord, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, son adjoint M. Patrick VRIGNON, ingénieur ST ;

✧ Dans la limite de 24 499 € HT, à M. Patrick GAILLOT, ingénieur principal ST, chef du service local immobilier Poitou-Charentes, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, son adjoint M. Patrick TREUSSARD, ingénieur ST ;

✧ Dans la limite de 24 499 € HT, à M. Alain MUZYKA, ingénieur principal ST, chef du service local immobilier Aquitaine Sud, et en cas d'absence ou d'empêchement, son adjoint M. Gilles PALACIN, ingénieur ST ;

✧ Dans la limite de 24 499 € HT, à M. Pascal LABETOULLE, ingénieur principal ST, chef du service local immobilier Limousin, et en cas d'absence ou d'empêchement, son adjoint M. Papa-Momar THIAM, ingénieur ST.

4.4. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BREGIER et de M. Alexandre FLEURY, la délégation de signature est consentie à Mme Prisca CAZAUX, attachée principale de l'administration de l'État en ce qui concerne :

- les exemplaires uniques ;
- les acceptations de garanties à première demande et des cautions bancaires ;
- les lettres de rejet de demandes de paiement non conformes, de cautions bancaires non autorisées par les pièces de marché ou de suspension du délai global de paiement ;
- les états d'acomptes mensuels et les décomptes généraux et définitifs (DGD) ;
- les constatations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Prisca CAZAUX, la délégation de signature est consentie à Mme Florence PAQUIN, attachée d'administration de l'État.

4.5. En ce qui concerne les dépenses relatives aux prestations immobilières effectuées en régie dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 1000 € HT pour les achats hors marché avec la carte achat, la délégation de signature est donnée à :

- ✧ Mme Edwige DELOUBES, Ingénieur ST, cheffe PI du service local immobilier Aquitaine Nord, sis à Bordeaux
- ✧ M Patrick VRIGNON, Ingénieur ST, adjoint à la cheffe du Service Local Immobilier Aquitaine Nord.

4.6. En ce qui concerne les dépenses relatives au fonctionnement de la direction de l'immobilier dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 3 000 € HT pour les achats sur marché, la délégation de signature est donnée à :

- ✧ Mme Christine BOUILLET, attachée de l'administration de l'État.

ARTICLE 5

5.1. Délégation de signature est donnée à M. Claude BAUGUIL, Lieutenant-colonel, Officier du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale, directeur de l'équipement et de la logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Patrick LAGACHE, ingénieur hors classe, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique en ce qui concerne :

- les correspondances courantes, décisions ou instructions relevant des attributions de sa direction ;
- les actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs :
 - à l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels ;
 - sauf pour la gendarmerie nationale, à la destruction des armes et matériels d'armement affectés dans les services du Ministère de l'Intérieur ou provenant des abandons de propriété par les particuliers en application de l'arrêté du 31 juillet 2001 relatif à la destruction de matériels de guerre, armes, élément d'armes, munition, d'éléments de munition et autres produits explosifs.
- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction de l'équipement et de la logistique dans la limite de 10.000 € HT ;
- les dépenses concernant l'activité de la direction au profit des services de police et des autres organismes en convention dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 10.000 € TTC en dehors des marchés et sans limite pour les dépenses relevant des marchés publics en cours.

5.2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude BAUGUIL et de M. Patrick LAGACHE, la délégation de signature est consentie, uniquement dans les domaines relevant leur compétence, pour ce qui concerne :

- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ;
- les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ;
- les congés (CA, jours RTT, journée de régulation, repos compensateur) des personnels relevant de leur bureau ;
- pour le BZGMM et le BZAME, les dépenses concernant l'activité de leur bureau au profit des services de police et des autres organismes en convention dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 3 000 € HT ;
- pour le BZGA, pour les dépenses concernant le fonctionnement de la direction dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 3 000 € HT.

✧ à M. Gilles PERENNES, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau zonal de l'armement, des matériels et équipements et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Jean-Claude LEMAITRE, inspecteur des finances publiques, adjoint au chef du bureau zonal de l'armement, des matériels et des équipements, et à M. Cédric DESMOTS, contrôleur de classe supérieure des services techniques du bureau zonal de l'armement, des matériels et des équipements ;

✧ à M. Lionel ARNAUD, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau zonal des moyens mobiles, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Gérard BOULOGNE, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du bureau zonal des moyens mobiles ;

✧ à Mme Myriam DEMOISSON, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau zonal de gestion administrative.

5.3. En ce qui concerne les dépenses relatives à la maintenance des moyens mobiles au profit des services de police et des autres organismes en convention dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 3 000 € HT pour les achats sur marché et 1 000 € HT pour les achats hors marché, la délégation de signature est donnée à :

✧ à M. Serge GRANDET, major, Sous-officier du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale - chef de l'atelier régional de Bordeaux ;

✧ à M. Christophe FLECHE, contrôleur de classe supérieure des services techniques – adjoint au chef de l'atelier régional de Bordeaux ;

✧ à M. Vincent SORABELLA, contrôleur des services techniques - chef du secteur comptabilité expertise au bureau zonal des moyens mobiles ;

✧ à M. Jean-Michel PLANTE, contrôleur de classe supérieure des services techniques – chef de l'antenne logistique automobile de Bayonne ;

✧ à M. Guy PINAQUY, Ouvrier d'état Chef d'équipe Hors Groupe – Adjoint au chef de l'antenne logistique automobile de Bayonne ;

✧ à M. Patrice SOULAT, contrôleur de classe supérieure des services techniques – chef de l'antenne logistique automobile de Limoges ;

✧ à M. Stécy DANNEQUIN, contrôleur de classe normale des services techniques – chef de l'antenne logistique de La Rochelle ;

✧ à M. Stéphane BERGEON, adjoint technique de 1ère classe au bureau zonal des moyens mobiles à Bordeaux ;

✧ à M. Cédric PENET, adjoint technique de 1ère classe au bureau zonal des moyens mobiles à Bordeaux ;

✧ à M. Stéphane FISCHESSE, adjoint technique de 1ère classe au bureau zonal des moyens mobiles à Bordeaux ;

✧ à M. Tony SAVONA, adjoint technique principal de 2ème classe au bureau zonal des moyens mobiles à Bordeaux.

5.4. En ce qui concerne la destruction des armes et matériels d'armement et pour l'exécution des missions qui lui sont confiées, délégation de signature pour tous les actes de conduite et de vérification des destructions est donnée à :

✧ M. Gilles PERENNES, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau zonal de l'armement, des matériels et équipements.

ARTICLE 6

6.1. Délégation de signature est donnée à M. Serge RAVEZ, ingénieur général des Mines, directeur des systèmes d'information et de communication, en ce qui concerne :

- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction des systèmes d'information et de communication dans la limite de 10 000 € HT ;

- tous actes administratifs relatifs à l'engagement juridique et aux pièces de liquidation des dépenses à l'exception des marchés formalisés, se rapportant à des crédits « métiers » imputés sur les programmes :

- 161 - mission sécurité civile-programme CMS-Action 2
- 176 - mission sécurité-programme PN-Action 6
- 216 - mission ACTE- programme CPPI-Action 3
- 307 - mission administration territoriale pour la région Aquitaine ou dans le cadre des délégations de gestion qui seront consenties

- toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions du service de zone des systèmes d'information et de communication ;

- les états liquidatifs des indemnités de personnel.

6.2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge RAVEZ, la délégation de signature est donnée à :

✧ M. Didier CABIOCH, ingénieur hors classe des SIC, directeur adjoint SIC, en ce qui concerne :

- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction des systèmes d'information et de communication dans la limite de 10 000 € HT ;

- tous actes administratifs relatifs à l'engagement juridique et aux pièces de liquidation des dépenses à l'exception des marchés formalisés, se rapportant à des crédits « métiers » dans la limite de 50.000 € HT.

✧ Mme Agnès DOUSSEAU, attachée d'administration de l'État, chef du pôle des affaires générales, pour l'ensemble de l'activité du service dans la limite de 5 000 euros ;

✧ M. Jean-Claude BAR, ingénieur hors classe des SIC, chef de la mission pilotage et logistique, pour l'ensemble de l'activité du service dans la limite de 5 000 euros ;

✧ M. Jean-Hervé BLONDIN, ingénieur hors classe des SIC, chef du département système support et développement pour toutes les activités liées au développement, au déploiement et à l'exploitation des applications informatiques dans la limite de 5 000 euros ;

✧ M. Jérôme BOISGROLLIER, ingénieur principal des SIC, chef du département réseaux mobiles pour les activités liées à l'INPT dans la limite de 5 000 euros ;

✧ M. Philippe COLLIAS, ingénieur hors classe des SIC, chef du département réseaux fixes pour toutes les activités liées au RGT et aux réseaux locaux dans la limite de 5 000 euros ;

ARTICLE 7

7.1. Délégation de signature est donnée à M. Fabian PAGES, attaché principal d'administration hors classe de l'État, chef d'État-major en ce qui concerne :

- tous les actes relevant de l'État-major et des services qui lui sont rattachés y compris ceux relatifs à l'engagement juridique des dépenses dans la limite de 10 000 € ;
- les actes relatifs à l'instruction, aux demandes d'indemnisation ou aux recours contentieux des personnels de la Police Nationale, en matière d'assistance judiciaire présentées par les fonctionnaires de police ou leurs ayants droits ;
- les actes relatifs à la gestion des litiges amiables ou contentieux consécutifs aux accidents de la circulation et aux dégradations impliquant les personnels et les moyens de la police et de la gendarmerie nationales ;
- les actes relatifs au recouvrement des recettes non fiscales ainsi qu'à l'exécution financière des dossiers contentieux de la police et de la gendarmerie nationales, objets de la délégation de gestion susvisée.

Sont concernés les affaires et dossiers des services et unités implantés dans la zone de défense Sud-Ouest.

7.2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabian PAGES, délégation de signature est donnée uniquement dans les domaines relevant de sa compétence :

- ✧ à M. Jean-François JUZANX, attaché principal d'administration de l'État, chef de bureau du contentieux et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Nathalie JORE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau du contentieux ;
- ✧ à Mme Christine MAZAUD, attachée principale d'administration de l'État, chef de bureau des moyens généraux et de la coordination.

ARTICLE 8

Dans le cadre de leurs missions de contrôle budgétaire et de validation des actes passés dans l'outil CHORUS-DT, délégation de signature est donnée à :

- ✧ Mme Christine CIRES, secrétaire administrative de classe normale et M. Olivier LAFAYE, adjoint administratif principal de 2e classe, affectés à l'état-major pour valider et contrôler les ordres de mission et les états de frais concernant les agents de la DRH, de la DAGF et de l'État-major ;
- ✧ M. Philippe BREGIER, chef des services techniques, directeur de l'immobilier et Mme Christine BOUILLET, attachée de l'administration de l'État pour contrôler et valider les ordres de mission et les états de frais concernant les agents de la DIM ;
- ✧ Mme Myriam DEMOISSON, attachée principale d'administration de l'État et Mme Christine GALERNE, secrétaire administrative de classe supérieure, pour contrôler et valider les ordres de mission et les états de frais concernant les agents de la DEL ;
- ✧ Mme Agnès DOUSSEAU, attachée d'administration de l'État, et Mme HACQUARD-HAVEN, secrétaire administrative de classe supérieure, pour contrôler et valider les ordres de mission et les états de frais concernant les agents de la DSIC ;

ARTICLE 9

La délégation de signature est donnée au colonel Alain CROMBEZ, chargé de mission pour tous les documents, correspondances entrant dans le cadre des tâches fixées par sa lettre de mission.

ARTICLE 10

Délégation de signature est, par ailleurs, accordée :

- ✧ au docteur Olivier De PESQUIDOUX, pour toutes correspondances et décisions relevant des attributions exercées en sa qualité de médecin inspecteur régional Sud-Ouest.

ARTICLE 11

La délégation de signature est donnée à M Lionel CHARRERON et M David MICHELON, conseiller mobilité carrière ainsi que Mme Marie-Christine GOUBIE, conseillère parcours professionnel pour l'utilisation de la carte achat dans la limite du montant alloué par la DRCPN.

ARTICLE 12

L'arrêté préfectoral du 12 avril 2021 portant délégation de signature à M. Didier RIBEYROLLE, secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Ouest est abrogé.

ARTICLE 13

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité Sud-Ouest, et le secrétaire général adjoint du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le

11 OCT. 2021

la préfète,



Fabienne BUCCIO